

## Création du titre « SESAME Annuel social » - Tarification -

**Rapporteur** : M. Jean-Claude ROY, Vice-Président

| AVIS               |           |                    |           |
|--------------------|-----------|--------------------|-----------|
| Commission n°4     |           | Bureau             |           |
| séance du 23/12/03 | favorable | séance du 29/01/04 | favorable |

### **Rappel**

La tarification sociale « Transports » a été transférée par la Ville de Besançon à la C.A.G.B au 1er janvier 2001 dans le cadre du transfert de la compétence « Transports ».

Par délibération du 15 mai 2003, le Conseil Communautaire a décidé la suppression des titres sociaux mensuels « EUREKA » et leur remplacement par des titres « SESAME » mensuels spécifiques à 1 € ou 8,5 € en fonction des indemnités journalières des ayants-droits (ASSEDIC et RMI). Cette nouvelle tarification a été mise en œuvre à compter de septembre 2003.

Le titre social EUREKA est cependant toujours décliné sous une formule annuelle dont les bénéficiaires sont les personnes retraitées âgées de plus de 60 ans à faibles ressources, c'est-à-dire lorsque leurs revenus sont inférieurs au plafond d'attribution du « Minimum Vieillesse ».

Ce titre est gratuit. Les ayants-droits doivent présenter une attestation de leur situation. Cette attestation est délivrée par le CCAS de la commune consentante.

En 2003, ce titre concernait 398 personnes (253 en 2001 et 302 en 2002).

### **La mise en œuvre d'une tarification « SESAME Annuel social » pour les personnes de plus de 60 ans dans le besoin**

Dans le cadre de la refonte des titres sociaux en vigueur sur le réseau GINKO entreprise en mai 2003 et afin d'homogénéiser l'ensemble de ces titres, il est proposé le remplacement du titre « EUREKA annuel » par un titre « SESAME Annuel social » selon les modalités suivantes :

- Mêmes conditions d'accès au titre sur présentation d'une attestation du CCAS de la commune concernée ;
- Suppression de la gratuité et remplacement par une tarification à l'année à 12 €, soit l'équivalent de 12 coupons mensuels Sésame Social à 1 € en vigueur depuis septembre 2003 ;
- Ce titre donne désormais accès à l'ensemble du réseau GINKO et au TER dans les limites du périmètre de la C.A.G.B<sup>1</sup> ;
- Mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004 ;
- Validité annuelle non-glissante, c'est-à-dire que le titre est valable du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année en cours ;

Du fait de l'impact sur la politique sociale de Besançon et dans un souci de partenariat, cette proposition a été travaillée avec la Direction de l'Action Sociale Gérontologique du CCAS de Besançon et soumise pour avis par ce service aux élus concernés de la Ville de Besançon. Le paiement du titre est assuré par le CCAS de Besançon pour la Ville de Besançon et par les communes pour ce qui les concerne.

---

<sup>1</sup> Pour rappel, les titres EUREKA n'étaient valables initialement que sur la partie urbaine du réseau GINKO, c'est-à-dire sur le périmètre de la Ville de Besançon

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté décide :**

- **la création d'un titre « SESAME Annuel Social » en remplacement du titre « EUREKA annuel »,**
- **la tarification à 12 € de ce titre annuel,**
- **l'application de cette nouvelle tarification à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004.**

Pour extrait conforme,

Le Président